



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	19

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

Etaient absents excusés : Mme TORCOL, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Elena SENANTE,

N°5_DEL_2024 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un projet de contrat de projet

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement de l'emploi du territoire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de projet à temps non complet de 28h00 hebdomadaire, à compter du 01 avril 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération susvisée.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, soit du 01 avril 2024 au 31 mars 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animer le comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 707.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L332-24 à L332-26 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20240215-5_DEL_2024-

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet susvisé ;

Considérant l'intérêt du projet et l'accompagnement financier de l'Etat,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

DECIDE la création, à compter du 01 avril 2024, d'un emploi non permanent de chargé de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures ;

DIT que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, animation du comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 01 avril 2024 au 31 mars 2027 inclus ;

DIT que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

DIT que l'agent devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou 5 (Bac + 2), que la rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut 717, et qu'il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

AUTORISE le Maire à recruter 1 agent contractuel dans les termes définis ci-avant ;

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024
Suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Elena SENANTE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/02/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-211300488-20240215-5_DEL_2024-